

Annexe verte « Espèces protégées et habitats d'espèces »

Présentation - CRFB

Vendredi 14 novembre 2025

Guillaume RIELLAND, directeur adjoint du CNPF de Normandie

Contexte du projet d'annexe verte « Espèces protégées et habitats d'espèces » (AVEPHE)

- Article L.411 et suivants du CE protègent un grand nombre d'espèces en France
- Feuille de route nationale de mai 2023 :
 - ➔ « Expérimenter une annexe verte « espèces protégées et habitats d'espèces » pour une meilleure intégration du volet espèces protégées et habitats dans les documents de planification forestière »
- Projet expérimental en région **Normandie**



Qu'est-ce qu'une Annexe Verte ?

Le rôle d'une annexe verte est définie par l'article L 122-7 du Code forestier : outil de simplification administrative des procédures pour les PSG et les RTG.

Il existe déjà de nombreuses déclinaisons des annexes vertes dans d'autres régions (Natura2000, sites inscrits et classés, monuments historiques, etc.)

Les objectifs sont :

- Simplification administrative : évite les demandes de dérogations « Espèces protégées »
- Sécurisation des opérations forestières : ici l'agrément éviterait une démarche incertaine « d'auto-régulation interne » qui est mise en place actuellement par certains gestionnaires pour se prémunir d'une sanction en cas de poursuite juridique.



A qui s'adresse l'AVEPHE en Normandie ?

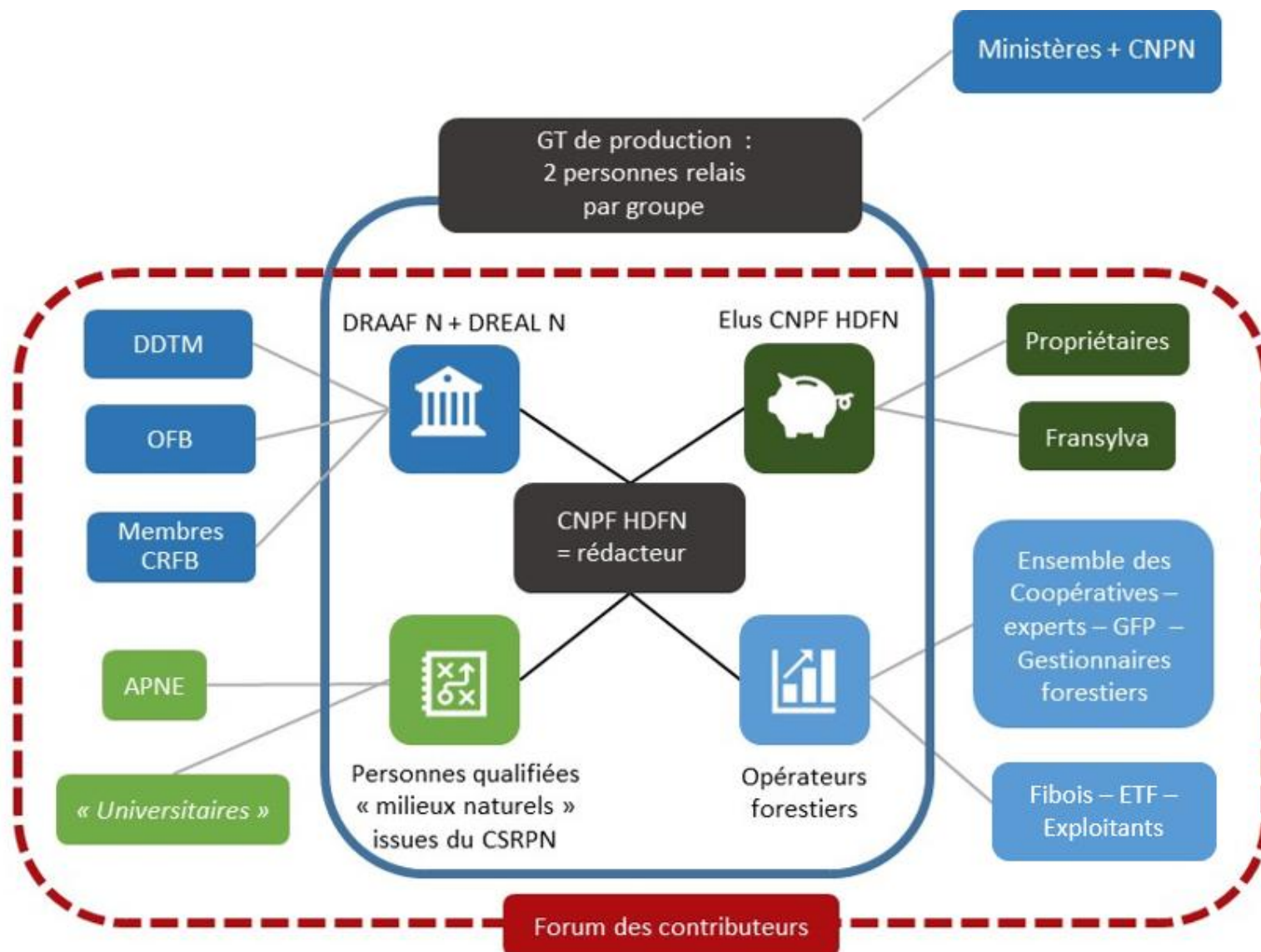
Forêt normande	420 000 ha
Forêt privée normande	323 000 ha
Forêt devant être dotée d'un PSG	168 000 ha

Au 31 décembre 2024, en Normandie :

- 2 142 PSG, couvrant 160 230 ha (dont 639 PSG volontaires)
- 83 adhésions à un RTG pour 854 ha



Concertation territoriale



Les ateliers (Forum des contributeurs)

Cinq ateliers :

- 16/09/2024 :
- 28/11/2024 :
- 09/12/24 et 27/02/25 :
- 14/03/2025 :

En moyenne : **34 participants** par réunion issus de **24 organisations** différentes

Discussions sur la thématique avec un format matinée terrain et après-midi en salle



Le travail préalable sur les listes des espèces protégées

Bibliographie et rencontre CNPF-Experts naturalistes pour classer les espèces selon :

- Présence/absence des forêts de Normandie (milieux forestiers + associés)
- Possibilité de traiter à l'échelle de l'individu (« espèces phares »)



Fonctionnement de l'AVEPHE

Le corps de texte :

- Présente la méthodologie
- Permet un état des lieux des pressions actuelles sur les espèces protégées (changement climatique, impact des grands ongulés, impact de la fréquentation du public)
- Rappelle l'objectif sylvicole des coupes et travaux en forêt

INTRODUCTION	2
Le contexte	2
La feuille de route nationale.....	2
Les annexes vertes et le droit français (code forestier et code de l'environnement)	2
Le cadre juridique actuel pour les espèces protégées.....	2
Le contexte régional	3
La méthode d'élaboration	4
Les participants.....	4
Les modalités d'élaboration et d'approbation	4
Les enjeux actuels et futurs	4
Les indicateurs de suivi.....	5
I- LE DIAGNOSTIC	6
1.1 État des lieux des espèces et des habitats.....	6
Espèces protégées	6
Espèces végétales protégées (L 411-1 et suivants CE).....	12
1.2 Les pressions et les évolutions	14
Le changement climatique	14
Impact des déséquilibres forêt-grands ongulés	15
Impact de la fréquentation du public en forêt	16
1.3 Focus sur les différents types de travaux et coupes en forêts, et leurs objectifs sylvicoles.	16
II- LES ENJEUX ET LES OBJECTIFS.....	24
III- LES REGLES DE GESTION	25
Le mode d'emploi	25
Le mode d'emploi de l'annexe verte	25
Où trouver l'information de présence des espèces protégées ?	26
Le tableau à double entrée.....	26
Les mesures générales.....	28
Les fiches de gestion (espèces et habitats)	28
La déclinaison dans les documents de gestion des propriétaires	28
IV- HELP !.....	28

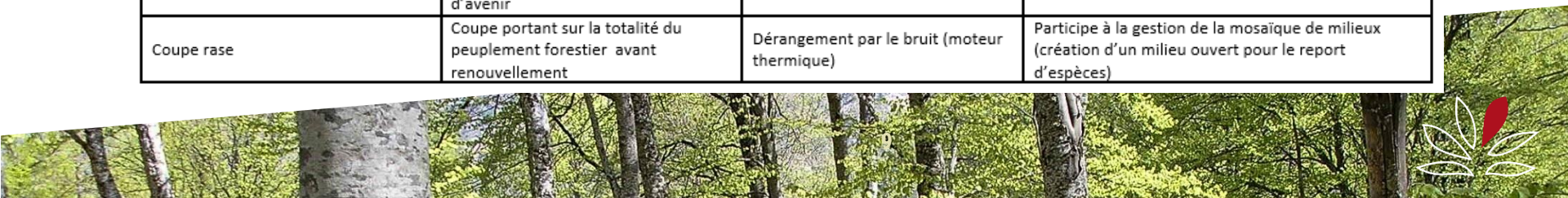


Fonctionnement de l'AVEPHE

Le corps de texte :

Tableau 4 : Tableau des impacts des interventions forestières sur les espèces et habitats protégées

Intervention	Objectif sylvicole	Impacts négatifs potentiels	Opportunités pour les espèces protégées
Reboisement manuel	Renouvellement du peuplement par plantation ou semis artificiel S'effectue hors période de gel et sur sol ressuyé		Maintien des essences favorables aux espèces protégées initialement présentes
Enrichissement/Regarni	Plantation à faible densité pour combler les manques ou améliorer la diversité d'un peuplement S'effectue hors période de gel et sur sol ressuyé		Maintien des essences favorables aux espèces protégées initialement présentes
Broyage (végétation > 2m (sur >70% S))	Intervention consistant à détruire mécaniquement des végétaux ligneux sur pieds ou abattus	Destruction d'espèces de milieux ouverts Dérangement par le bruit (moteur thermique)	Réouverture ou entretien d'un milieu favorable aux espèces de milieux ouverts
Broyage (tracteur)	Intervention consistant à détruire mécaniquement des végétaux ligneux sur pieds ou abattus	Destruction d'espèces de milieux ouverts Dérangement par le bruit (moteur thermique)	Réouverture ou entretien d'un milieu favorable aux espèces de milieux ouverts
Dégagement et nettoyage	Opération servant à maîtriser la végétation concurrente et doser les essences dans un jeune peuplement	Dérangement par le bruit (moteur thermique)	Maintien des essences favorables aux espèces protégées initialement présentes
Dépressage	Réduction significative de la densité des tiges dans un jeune peuplement	Dérangement par le bruit (moteur thermique)	Retarde la fermeture du couvert
Travaux jardinatoires	Combinaison des opérations précédentes dans le cadre d'une gestion irrégulière pour favoriser et développer les semis et perches d'avenir	Dérangement par le bruit (moteur thermique)	Maintien des essences favorables aux espèces protégées présentes
Coupe rase	Coupe portant sur la totalité du peuplement forestier avant renouvellement	Dérangement par le bruit (moteur thermique)	Participe à la gestion de la mosaïque de milieux (création d'un milieu ouvert pour le report d'espèces)



Fonctionnement de l'AVEPHE

Mesures générales:

- Fiche « Forêt »
- Espèces forestières généralistes
- Reprend les mesures propres aux principales opérations forestières



Fonctionnement de l'AVEPHE

Fiches habitats et espèces :

→ Espèces par habitats : arbre à forte capacité d'accueil, mares, milieux ouverts, milieux souterrains, ripisylves, tourbières.

→ Espèces « phares » : busards, cigogne noire, engoulevent d'Europe, faucon pèlerin, grand capricorne, pic cendré, pie-grièche écorcheur, pique-prune, rapaces forestiers.

Milieux souterrains

Liste non exhaustive des espèces protégées liées à ce milieu :

Les chauve-souris sont les principales utilisatrices de ce milieu, que ce soit pour se reproduire, pour hiberner ou en tant que gîte de transition.

Murin : Grand Murin, Murin à moustaches, Murin à oreilles échancrées, Murin de Daubenton, Murin de Hotteterre

Noctule : Noctule commune, Noctule de Leisler

Oreillard : Oreillard gris

Pipistrelle : Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle commune, Pipistrelle pygmée

Rhinolophe : Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe

Grand Rhinolophe

Photo chiro

A rajouter

Reconnaissance du milieu

Pour être favorables à l'accueil de chiroptères, les milieux souterrains doivent avoir ou être à une hauteur minimale afin que les animaux puissent se mettre hors de portée des prédateurs non volant. En revanche, il n'y a pas de profondeur minimale et un renforcement ou une enfiladrée de l'air peut abriter des chauve-souris. Les entrées et sorties de milieux souterrains peuvent être difficiles à repérer.

Les milieux recensés dans cette fiche sont les : grottes, cavernes, tunnels, carrières abandonnées, galeries minières, et autres cavités creusées naturellement ou par les activités humaines.

Grotte

Ancienne mine

Tunnel

Milieux souterrains

Période sensible : 1^{er} novembre au 1^{er} mars.

Risques d'atteintes au titre des articles L.411 et suivants du CE

Destruction des œufs ou des nids, mutilation, destruction des espèces protégées présentes.

Perturbation intentionnelle d'individus et atteinte à l'espèce.

Destruction, altération ou dégradation des habitats avérés d'espèces protégées.

Mesures à mettre en œuvre

Obiligations :

- Ne pas appliquer de produits phytosanitaires* dans une bande tampon de 50 m autour des accès aux milieux souterrains.
- Ne pas obtenir volontairement l'accès à la cavité (ex: stockage de bois devant l'entrée).
- Ne pas installer de réseaux sur une zone de 10m.
- Respecter la clé de décision des opérations sylvicoles :

Il y a une ambiance boisée autour de l'accès au milieu souterrain

N/N

Les opérations peuvent être réalisées dans le respect des autres espèces protégées

OUI

Une opération doit être réalisée à plus de 50 m de l'accès

Une opération doit être réalisée dans une zone de 50m autour de l'accès

Cette opération ne modifie pas sensiblement l'ambiance forestière sur plus de 50% de la zone (coupe jardinatoire, soins sylvicoles, etc.)

Cette opération modifie sensiblement l'ambiance forestière sur plus de 50% de la zone (coupe rase, cloisonnement dans l'eau, création de desserte, etc.)

Les opérations peuvent être réalisées dans le respect des autres espèces protégées

Les opérations peuvent être réalisées dans le respect des autres espèces protégées

Déposer une demande de dérogation - Espèces protégées - à la DREAL

Recommandations :

- La portance des galeries souterraines est parfois limitée et le passage des engins peuvent provoquer un effondrement. Il est important d'éviter de rouler au-dessus de ces cavités et galeries.
- Privilégier les procédés feuillus autour des accès aux milieux souterrains.
- La mise en place de grilles adaptées à l'entrée permet d'éviter l'intrusion de personnes et le dérangement non contrôlé des espèces.

* Hors prescription de l'Etat et produit de biocontrôle

Pique-prune

Osmoderma eremita

Description de l'espèce

Trats physiques - Adulte : Elytres brun-noir à reflet métallique, ne couvrent pas l'abdomen. Larve : Grosse larve blanche

Biondisme - Adulte : taille 25-30mm, poids 2-3g. Larve (dernier stade) : taille 60mm, poids 12g

Vol - Rare, vol très lourd sur quelques centaines de mètres maximum

Comportement - Emergence des adultes en début d'été (juin) pour un mois consacré à la reproduction avant le mort

Cycle de vie - Trois semaines après la ponte, la larve éclose. Les larves de dernier stade vont former leur coque nymphale 2 ou 3 ans après l'éclosion. Elles donneront des nymphes au printemps suivant et des adultes à l'été.

Régime alimentaire - Insecte saproxylique : se nourrit du bois mort ou détrempant des parois de la cavité qu'il héberge

Milieux fréquents

Peuilles - Les pique-prunes s'installent dans de vieux feuillus, notamment des essences comme le Chêne et le Châtaigner

Cavité - La présence de l'espèce est conditionnée par la présence dans l'arbre d'une cavité à terreau, fréquentes notamment dans les arbres blessés

Bois mort ou détrempant

Fécès de larve de pique-prune

Indices de présence

Terreau - La reproduction se fait uniquement dans des cavités disposant de terreau

Odeur - Le terreau dégage une odeur de « cuir de Russie », de prune ou de poisson pourri à quelques dizaines de mètres

Fèces - La larve laisse des excréments caractéristiques, semblables à des croûtes de petits rongeurs. (Attention : les fèces peuvent se maintenir des dizaines d'années après la disparition de l'espèce de la cavité : seule l'observation des larves vivantes ou des adultes permet d'attester la présence actuelle de l'espèce)

Secteurs de présence identifiée de l'espèce en 2023 (ODIN)

Capacité de dispersion : Très faible

Le pique-prune est dépendant, au stade larvaire, de la cavité dans laquelle il se trouve. Une fois adulte, il a une capacité de vol très limitée et donc une capacité de dispersion extrêmement faible.

La préservation de son habitat est donc d'autant plus importante que la destruction de son arbre peut avoir une répercussion immédiate sur l'avenir de l'espèce et de la population à l'échelle locale.

https://odin.ariadn.fr/respecs/10979

Pique-prune

Osmoderma eremita

Période sensible : Toute l'année

Jan

Feb

Mar

Avr

Mai

Juin

Juillet

Août

Sept

Oct

Nov

Dec

Risques d'atteintes au titre des articles L.411 et suivants du CE

Destruction, altération ou dégradation des habitats du pique-prune.

Destruction d'individus et atteinte à l'espèce.

Mesures à mettre en œuvre

Obiligations :

- Conservier l'arbre-habitat hébergeant le pique-prune.
- Préserver l'arbre hébergeant le pique-prune de toutes atteintes lors des interventions dans l'environnement immédiat.
- Ne pas réaliser d'opération impactant la cavité à terreau hébergeant le pique-prune.
- Destruction, altération ou dégradation des habitats du pique-prune.
- Ne pas appliquer de produits insecticides dans une zone de 200 m autour de l'arbre-habitat hébergeant le pique-prune.

Recommandations :

- Maintenir les principes de taille en éclaircie et émonder les arbres hébergeant le pique-prune ou voisins.
- Mettre en place des jets de sève à proximité des arbres-habitats de pique-prune afin d'assurer la continuité d'un habitat favorable.
- Assurer la persistance des cavités, notamment par roulement des parois.

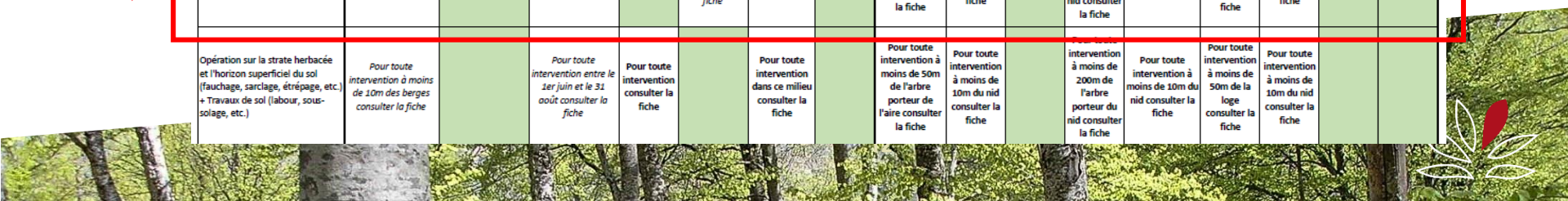
Fonctionnement de l'AVEPHE

Pour faciliter la lecture :

Tableau à double entrée :

- Reprend les fiches et les met en relation avec les opérations forestières
- Regroupe les informations

En bleu	Nomenclature du SRG5 de Normandie		En italique		Recommandation		En gras		Obligation		Pas de précautions particulières. Des "bonnes pratiques" peuvent être mises en œuvre (voir fiche)									
	Entrée "Habitats"										Espèces emblématiques (FAUNE)									
Opérations forestières	Mares, étangs	Entrée/sortie de milieux souterrains	Milieux ouverts secs naturels	Milieux ouverts secs artificiels	Ripisylve ou boisement alluvial, Cours d'eau	Landes humides, tourbières et bois tourbeux	Arbres à DMH	Rapaces forestiers arboricoles	Busards	Faucon pèlerin	Cigogne noire	Engoulevent d'Europe	Pic cendré	Pie-grièche écorcheur	Grand capricorne	Pique-prune, Barbot				
Obligation générale : respecter l'intégrité des habitats (mare, arbre à DMH, etc...)																				
Tous travaux sans usage de moteur thermique (Dégagement manuel, Taille de formation, Elagage, Potet manuel, Utilisation de produits de biocontrôle, Ouverture et/ou entretien manuels de cloisonnements sans abattage d'arbres)	<i>! Cas spécifique de la héronnière !</i>											Pour toute intervention à moins de 50m de l'arbre porteur du nid consulter la fiche								
Application de produits phytosanitaire	Pour toute intervention à moins de 10m des berges consulter la fiche	Pour toute intervention à moins de 50m du milieu souterrain consulter la fiche			Pour toute intervention à moins de 5m des berges consulter la fiche	Pour toute intervention dans et autour de ce milieu consulter la fiche	Pour toute intervention à moins de 10m de l'arbre à DMH consulter la fiche		Pour toute intervention à moins de 10m du nid consulter la fiche			Pour toute intervention à moins de 10m du nid consulter la fiche	Pour toute intervention à moins de 50m de la loge consulter la fiche	Pour toute intervention à moins de 10m du nid consulter la fiche	Pour toute intervention à moins de 200m de l'arbre-habitat consulter la fiche	Pour toute intervention à moins de 200m de l'arbre à cavité consulter la fiche				
Cassage de souches / Croque-souche	Pour toute intervention à moins de 3m des berges consulter la fiche		<i>Pour toute intervention entre le 1er juin et le 31 août consulter la fiche</i>		<i>Pour toute intervention à moins de 5m des berges consulter la fiche</i>	<i>Pour toute intervention dans ce milieu consulter la fiche</i>		Pour toute intervention à moins de 50m de l'arbre porteur de l'aire consulter la fiche	Pour toute intervention à moins de 10m du nid consulter la fiche			Pour toute intervention à moins de 200m de l'arbre porteur du nid consulter la fiche	Pour toute intervention à moins de 10m du nid consulter la fiche	Pour toute intervention à moins de 50m de la loge consulter la fiche	Pour toute intervention à moins de 10m du nid consulter la fiche					
Opération sur la strate herbacée et l'horizon superficiel du sol (fauchage, sarclage, étrépage, etc.) + Travaux de sol (labour, sous-solage, etc.)	<i>Pour toute intervention à moins de 10m des berges consulter la fiche</i>		<i>Pour toute intervention entre le 1er juin et le 31 août consulter la fiche</i>	<i>Pour toute intervention consulter la fiche</i>		Pour toute intervention dans ce milieu consulter la fiche		Pour toute intervention à moins de 50m de l'arbre porteur de l'aire consulter la fiche	Pour toute intervention à moins de 10m du nid consulter la fiche			Pour toute intervention à moins de 200m de l'arbre porteur du nid consulter la fiche	Pour toute intervention à moins de 10m du nid consulter la fiche	Pour toute intervention à moins de 50m de la loge consulter la fiche	Pour toute intervention à moins de 10m du nid consulter la fiche					



Fonctionnement de l'AVEPHE

Pour faciliter la lecture :

Tableau à double entrée :

- Reprend les fiches et les met en relation avec les opérations forestières
- Regroupe les informations

En bleu	Nomenclature du SRGS de Normandie		En italique	Recommandation	En gras	Obligation	Pas de précautions particulières. Des "bonnes pratiques" peuvent être mises en œuvre (voir fiche)									
	Entrée "Habitats"						Espèces emblématiques (FAUNE)									
Opérations forestières	Mares, étangs	Entrées/sortie de milieux souterrains	Milieux ouverts secs naturels	Milieux ouverts secs artificiels	Ripisylve ou boisement alluvial, Cours d'eau	Landes humides, tourbières et bois tourbeux	Arbres à DMH	Rapaces forestiers arboricoles	Busards	Faucon pèlerin	Cigogne noire	Engoulevent d'Europe	Pic cendré	Pie-grièche écorcheur	Grand capricorne	Pique-prune, Barbot
Obligation générale : respecter l'intégrité des habitats (mare, arbre à DMH, etc.)																
Cassage de souches / Croque-souche	Pour toute intervention à moins de 3m des berges consulter la fiche		Pour toute intervention entre le 1er juin et le 31 août consulter la fiche		Pour toute intervention à moins de 5m des berges consulter la fiche	Pour toute intervention dans ce milieu consulter la fiche		Pour toute intervention à moins de 50m de l'arbre porteur de l'aire consulter la fiche	Pour toute intervention à moins de 10m du nid consulter la fiche		Pour toute intervention à moins de 200m de l'arbre porteur du nid consulter la fiche	Pour toute intervention à moins de 10m du nid consulter la fiche	Pour toute intervention à moins de 50m de la loge consulter la fiche	Pour toute intervention à moins de 10m du nid consulter la fiche		



Etat d'avancement de l'AVEPHE

- Diffusion du corps de texte au GT de production en juin
- Diffusion d'une version « martyre » des fiches au Forum des Contributeurs fin juillet
- Consultation terminée fin septembre → Au 03/11 : 28 retours
- Plusieurs demandes de rencontres suite à ces retours

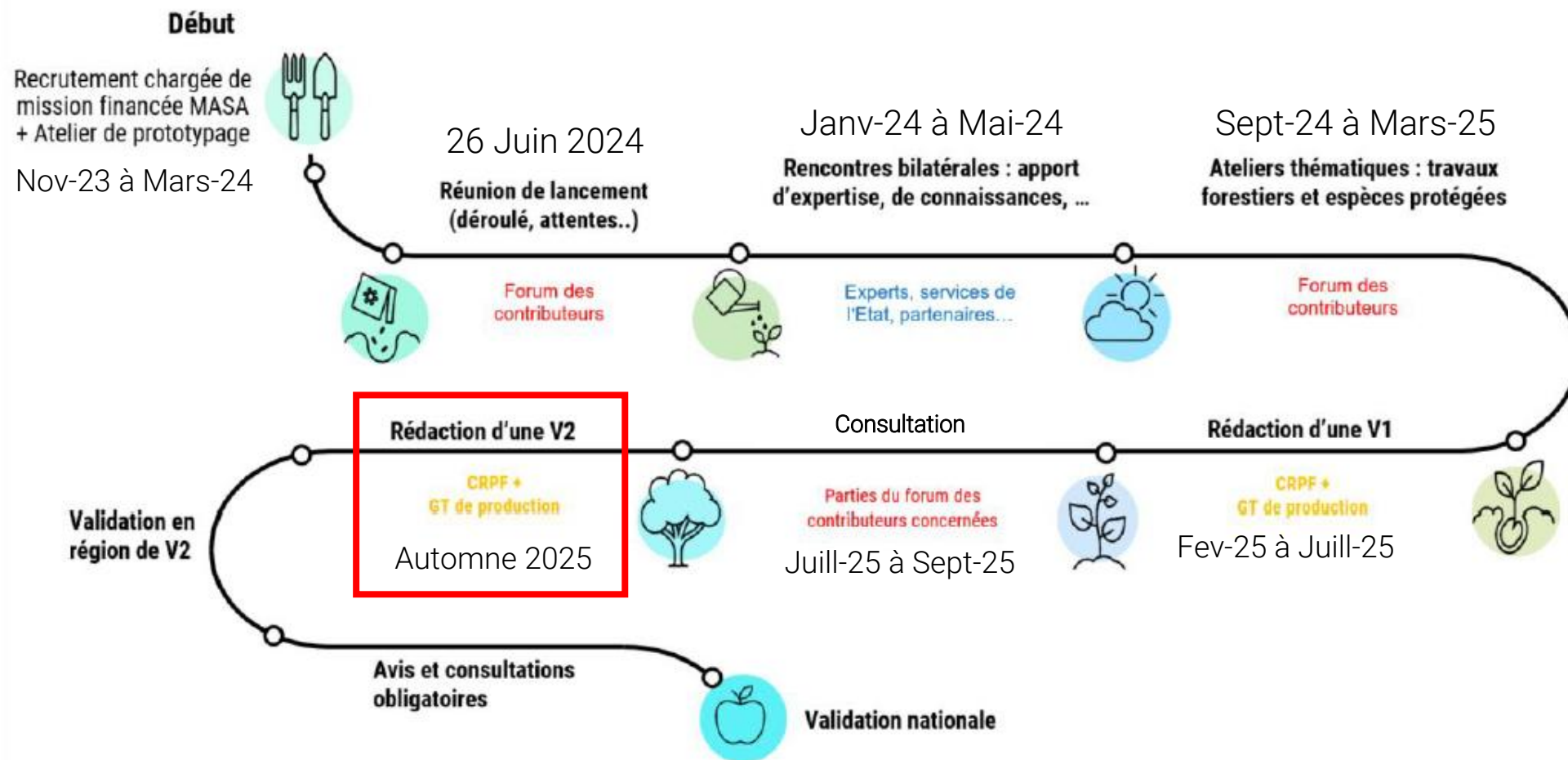


Rencontres suite à la consultation

- Universitaire : Lucie Vincenot, Université de Rouen le 02/07/25
- Elus du CNPF HDF-N: le 17/07/25 et le 20/10/25
- DREAL : le 22/07/25
- Union Régionale Fransylva : le 22/09/25
- Principaux gestionnaires forestiers : le 10/10/25
- Office National des Forêts Normandie : le 27/10



Chronologie de progression de l'AVEPHE



Contexte législatif de l'AVEPHE

Au niveau national :

- **L411 et suivants** du code de l'environnement
- **Arrêtés interministériels** (du 20/01/82, 21/07/83, 8/12/88, 23/04/07, 29/10/09 et du 8/01/21)

Au niveau régional et départemental :

- **Arrêtés interministériels** (du 03/04/90 et du 27/04/95)

NB : Listes rouges de Normandie (statuts UICN) → non-réglementaires



Contexte du projet d'annexe verte « Espèces protégées et habitats d'espèces » (AVEPHE)

- Loi L.411 et suivantes du CE protègent un grand nombre d'espèces en France
- Mise en application récente
- Augmentation des verbalisations
- AXE 3 ; Mesure 3.4 :

« Expérimenter une annexe verte « espèces protégées et habitats d'espèces » pour une meilleure intégration du volet espèces protégées et habitats dans les documents de planification forestière »

- Projet expérimental en région Normandie


GOUVERNEMENT
Liberté
Egalité
Fraternité

FEUILLE DE ROUTE

Mai
2023

Travaux forestiers
et protection des habitats
d'espèces protégées

